



REGLEMENT INTERIEUR BEBES NAGEURS CADURCIENS et JARDIN D'EVEIL AQUATIQUE Saison 2023-24

L'association des Bébés Nageurs Cadurciens est une association à but non lucratif, soumis à la loi de 1901.

L'association est déclarée à la préfecture et à la DDCSPP.

Le règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve chaque année le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidatures au conseil d'administration sont adressées par courrier ou par mail, au siège de l'association.

Le conseil d'administration appelle à candidature pour son renouvellement dès la fin de la saison par le biais de l'un de ses moyens de communication (site internet, mail).

C'est l'assemblée générale qui vote ensuite la composition de son conseil d'administration.

Les mandats sont d'un an.

GENERALITES

L'association a pour but de familiariser l'enfant à l'eau, de favoriser son éveil, son épanouissement, et de manière générale, l'accompagner dans toutes les activités aquatiques. Les Bébés Nageurs Cadurciens accueillent les enfants âgés de 4 mois à 5 ans révolus. L'état d'esprit des Bébés Nageurs Cadurciens s'inscrit dans une dynamique d'entraide et de bienveillance entre adultes et enfants, que ce soit dans les vestiaires jusqu'aux bassins. Cette approche, qui s'inscrit dans les valeurs fédérales de la FAEEL à laquelle l'association est adhérente, est décrite dans le projet éducatif.

Les séances ont lieu à Divonéo, dans l'espace balnéothérapie pour les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi, et dans l'espace thermo-ludique pour les enfants de plus de 2 ans, avec un accès privilégié au bassin d'apprentissage pour l'activité « découverte de la nage ».

Pour les activités des plus jeunes, elles se déroulent en présence d'un maître-nageur spécialisé (MNS) et d'un parent animateur bénévole.

Pour l'activité de découverte de la nage, conduite par un maître-nageur, ce sont les parents des enfants participants qui se relaient en bord de bassin.

L'activité est interrompue durant les vacances scolaires, sauf pour l'organisation de rattrapage de séances.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à remettre en amont de la première séance ou lors de la première séance. Pour que votre inscription soit prise en compte, les pièces obligatoires sont :

- le dossier dûment rempli (avec photocopie des vaccins et assurance responsabilité civile) ;
- le certificat médical de non contre-indication OBLIGATOIRE pour L'ENFANT ainsi que pour les Adultes ACCOMPAGNANT l'enfant dans l'eau ; ou un questionnaire de santé pour les réinscriptions ;
- le règlement intérieur daté et signé ;
- l'autorisation du droit à l'image datée et signée ;
- le paiement total de l'activité avec un ou plusieurs chèques;

- l'attestation d'assurance au nom de l'enfant et du / des accompagnateurs (à renouveler en Janvier pour l'année 2024 si nécessaire).

L'assurance de l'association est obligatoire (comprise dans le tarif de l'association). Chaque adhérent doit avoir une responsabilité civile qui le couvre vis-à-vis des tiers.

Les parents déjà membres l'année précédente, et ayant rempli les conditions de pré-inscription, sont prioritaires.

Dans le cas de places vacantes, une inscription en cours d'année pourra être acceptée, sous les mêmes conditions documentaires, et contre règlement d'un montant de cotisation calculé au prorata temporis.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PERMET PAS LA PRISE EN COMPTE DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT.

En cas d'annulation de séances en raison de fermetures techniques imprévues de la piscine, l'association ne peut en aucun cas être tenue responsable (nous essayons de rattraper le plus possible ces séances, en général pendant les vacances scolaires).

Si des séances n'ont pas de parent animateur, elles ne pourront pas être assurées et seront donc annulées et non remboursées. A noter que les séances pourront être rattrapées à la condition d'avoir un parent animateur pour le rattrapage.

EN CAS D'ARRET UNILATERAL DE L'ACTIVITE (quel que soit le moment), **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE** (sauf sous présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique des bébés nageurs/piscine).

ACCES, HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE:

- Une carte d'accès magnétique sera remise aux parents, à rendre en fin de saison. Elle pourra faire l'objet du versement d'une caution rendue contre restitution.
- L'accès à la piscine se fait par les vestiaires collectifs, exclusivement pieds nus ou avec des chaussures spéciales. Merci de veiller à bien ranger les chaussures (dans le hall d'accueil à Divonéo).
- Maintenir la propreté des locaux (douches, toilettes, vestiaires...).
- Le passage sous la douche est obligatoire avant et après chaque séance pour les enfants et les adultes.
- Veuillez accompagner votre enfant aux toilettes.
- Maillot de bain en tissu obligatoire pour les enfants (pas de couche jetable). Pas de short de bain pour les adultes.
- Maillot ou short + tee-shirt pour le parent animateur ET pour les adultes contraints d'assister à la séance dans l'espace balnéothérapie (sur motif exceptionnel et impérieux préalablement validé par écrit (ou mail / sms) un responsable de l'association).
- Ne pas manger dans les vestiaires.
- Les poussettes doivent être laissées dans le local consigne.
- La plus grande pudeur est demandée aux parents et accompagnateurs au moment où ils se changent en présence des enfants dans les vestiaires collectifs.
- Nous rappelons que l'utilisation des vestiaires est non mixte. Les accompagnateurs femmes sont priées d'aller dans les vestiaires femmes et les accompagnateurs hommes dans les vestiaires hommes. Un vestiaire individuel central est aussi disponible pour plus d'intimité.

POUR LES BEBES NAGEURS A L'ESPACE BALNEOTHERAPIE (enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi)

- L'association met à disposition des matelas à langer.
- Les objets en verre sont formellement interdits, (prévoir des biberons ou des petits pots en plastique)
- Utiliser les poubelles de l'association et ne pas laisser traîner de couches ou autres déchets).

- Un lit est disponible pour poser les enfants le temps du change des parents.
- Un seul adulte est autorisé pour accompagner l'enfant

POUR LE JARDIN D'ÉVEIL ET LA DÉCOUVERTE DE LA NAGE À L'ESPACE THERMO-LUDIQUE (enfants âgés de plus de 2 ans et demi)

- Les bonnets sont obligatoires pour tous. Slips ou boxer de bains pour les hommes.
- Accès au bord du bassin limité aux seuls parents animateurs. L'accès à un balcon est prévu pour les autres parents venus assister à la séance.

L'ACTIVITÉ : rôle parental, horaires

- Les activités aquatiques des bébés nageurs et du jardin d'éveil aquatique se déroulent obligatoirement avec l'accompagnement d'un des parents de l'enfant ou une personne MAJEURE ayant au préalable donné un certificat médical. Malgré la présence du maître-nageur et d'un parent animateur, vous devez surveiller votre enfant : Ne jamais laisser seul un enfant dans l'eau.
- L'organisation est quelque peu différente pour l'activité de découverte de la nage : les parents qui le souhaitent pourront continuer à former un binôme dans l'eau avec leur enfant, en particulier en début d'année, mais progressivement les enfants seront accompagnés vers l'autonomie, les parents se relayant en bords de bassin ou auprès des vestiaires selon un planning équitable.

POUR BEBES NAGEURS ET JARDIN D'ÉVEIL : LA RÉGLE DE UN ADULTE POUR UN ENFANT NE PEUT ÊTRE EN AUCUN CAS DÉROGÉE QUEL QUE SOIT L'ÂGE DE L'ENFANT ; LA MEME RÉGLE EST ADOPTÉE POUR LES FRATRIES.

Seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer à l'activité.

En cas d'absence ou de retard du maître-nageur ou du parent animateur, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** d'accéder au bassin.

Ne jamais laisser circuler l'enfant seul au bord du bassin.

Il est demandé aux parents d'arriver cinq / dix minutes à l'avance pour être à l'heure prévue dans l'eau ; nous demandons aux parents du mercredi soir de bien vouloir attendre que l'espace soit fermé au public avant de commencer à se préparer.

À la fin de chaque créneau (trente minutes ou quarante-cinq minutes) il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.

Les horaires des séances doivent être **STRICTEMENT** respectés pour le bien-être de tous.

Ne pas laisser d'objets de valeur, argent, clé de voiture, etc.... dans les vestiaires. En cas de vol, les Bébés Nageurs Cadurciens ainsi que Divonéo ne pourront être tenus responsables.

CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

- Syndromes fébriles, épisode infectieux (rhinite purulente, rhino-pharyngite, grippe, angine, otite, covid...).
- Toute dermatose infectée (eczéma infecté, impétigo, furoncle).
- Toute diarrhée infectieuse.

LES PARENTS ANIMATEURS (BEBES NAGEURS ET JARDIN D'ÉVEIL)

Le rôle de l'animateur est d'assurer la sécurité autour du bassin, d'installer le matériel nécessaire à l'activité (brassards, jouets, toboggan, tapis...), et d'aider le maître-nageur dans la mise en place des activités proposées.

Il peut être amené à distribuer des papiers d'information provenant de l'association à destination des parents.

Le parent animateur aura sa cotisation réduite / offerte pour son investissement dans l'association : à hauteur de 100% pour une présence les mercredis matins ou samedis matins, à hauteur de 75% le mercredi soir. Il sera convié aux réunions de façon à pouvoir renseigner les parents si besoin était.

Néanmoins, il devra verser un chèque du montant de sa réduction de cotisation au cas où il annulerait en cours d'année ou s'il ne devait pas assurer ses séances.

POUR 2023-2024 CHAQUE PARENT ANIMATEUR ASSURERA 9 à 10 SEANCES DANS L'ANNEE.

Le parent animateur s'engage à bien respecter les séances qu'il aura préalablement choisies avec le ou les autres animateurs. En cas d'empêchement de dernière minute, il devra vérifier auprès des autres animateurs son remplacement et devra la récupérer ultérieurement. Le bureau devra être tenu au courant de toute modification.

LE PARENT EN DECOUVERTE DE LA NAGE

Chaque parent assurera un présentiel tournant en bord de bassin. Son rôle est d'assurer la sécurité et le calme dans les vestiaires et autour du bassin, d'installer le matériel nécessaire à l'activité (brassards, jouets, toboggan, tapis...), et d'aider le maître-nageur dans la mise en place des activités proposées.

Il peut être amené à distribuer des papiers d'information provenant de l'association à destination des parents.

Le parent s'engage à bien respecter les séances qu'il aura préalablement choisies avec le ou les autres. En cas d'empêchement de dernière minute, il devra vérifier auprès des autres parents son remplacement et devra la récupérer ultérieurement. Le bureau devra être tenu au courant de toute modification.

VIE ASSOCIATIVE

Aucun membre « actif » (membre bureau et parents animateurs) n'est rémunéré, cependant, pour remercier de leur investissement dans la vie de l'association, ils pourront bénéficier d'une réduction de cotisation. Tous font don de leur temps pour permettre à l'association des Bébé Nageurs Cadurciens de continuer d'exister.

Tous les événements créés par l'association sont mis en place pour récolter des financements pour investir dans du matériel ainsi que des formations pour les maîtres-nageurs.

Sans vous, nous ne pourrions pas faire exister l'association dans le temps, c'est pour cela que nous espérons que notre vie associative vous intéressera au même titre que les séances de piscine. En espérant vous voir nombreux lors de nos événements !

DOCUMENT A CONSERVER